

Version abrégée
de la comparaison
des PCGR canadiens
(Normes comptables pour
les entreprises à capital
fermé) (Partie II)
et des IFRS (Partie I)

Version abrégée
de la comparaison
des PCGR canadiens
(Normes comptables pour
les entreprises à capital
fermé) (Partie II)
et des IFRS (Partie I)

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. Elle n'a pas été approuvée par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2017 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca

Table des matières

Introduction	1
Version abrégée de la comparaison des PCGR canadiens (Normes comptables pour les entreprises à capital fermé) (Partie II) et des IFRS (Partie I)	3
Comparaison des NCECF et des IFRS	3
Normes de la Partie I n'ayant aucun équivalent dans la Partie II	23
Tableau de concordance (fait le rapprochement de chacune des IFRS et des interprétations avec les textes correspondants de la Partie II)	24

Introduction

Le présent document établit une comparaison générale entre les normes comptables pour les entreprises à capital fermé énoncées dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le « *Manuel* ») et les Normes internationales d'information financière (IFRS) qui sont réunies dans la Partie I du *Manuel*. Cette comparaison ne porte que sur les différences importantes en matière de comptabilisation et d'évaluation et elle ne tient pas compte nécessairement de toutes les différences susceptibles de survenir dans le contexte d'une entité en particulier. Les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir n'entrent pas dans le cadre de la présente comparaison. Les principales exigences en matière de présentation de la Partie II sont énoncées dans les chapitres 1520, « État des résultats », 1521, « Bilan » et 1540, « État des flux de trésorerie ». La Partie II du *Manuel* fournit également une liste des obligations d'information.

Les normes de la Partie I et de la Partie II du *Manuel* sont fondées sur des cadres conceptuels en grande partie identiques. Elles couvrent sensiblement les mêmes sujets et aboutissent à des conclusions semblables sur de nombreuses questions. Sur le plan du style et de la forme, les normes énoncées dans l'un et l'autre des référentiels sont généralement similaires. Les normes de la Partie I et de la Partie II sont présentées de façon comparable, font toutes deux ressortir les principes et font appel à une terminologie similaire. Toutefois, les normes de la Partie II ont été élaborées séparément de celles de la Partie I et reflètent les situations propres aux entreprises à capital fermé. Par conséquent, il existe un certain nombre de différences entre elles. La mention « essentiellement semblables » dans le tableau de comparaison indique que les normes de la Partie II du *Manuel* et les normes correspondantes de la Partie I sont fondamentalement identiques.

La présente comparaison est structurée en fonction des normes énoncées dans la Partie II du *Manuel* et elle reflète les normes qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2016. La colonne intitulée « Normes publiées non encore entrées en vigueur » contient des renseignements sur les normes nouvelles ou les modifications importantes qui ont été publiées, mais dont l'application n'est exigée que pour des exercices ultérieurs. (Les normes nouvelles peuvent être adoptées avant leur date d'application obligatoire.)

Le CNC et l'IASB mènent constamment des projets en vue d'apporter des modifications aux normes de la Partie II et aux IFRS, respectivement. Le contenu exact et l'échéancier d'une norme nouvelle ou modifiée ne sont pas certains tant que le processus de normalisation n'est pas terminé. C'est pourquoi la comparaison ne contient aucune donnée sur les projets en cours du CNC et de l'IASB. Les renseignements sur ces projets se trouvent sur le site Web du [CNC](#) et sur celui de l'[IASB](#).

La présente comparaison a été préparée par le personnel de CPA Canada et n'a pas été approuvée par un conseil ou un comité de l'organisation. Elle ne doit pas servir à l'établissement d'états financiers. Les utilisateurs doivent se référer aux normes elles-mêmes pour comprendre pleinement les incidences de leur application et de l'établissement d'états financiers selon la Partie I ou la Partie II du *Manuel*.

Version abrégée de la comparaison des PCGR canadiens (Normes comptables pour les entreprises à capital fermé) (Partie II) et des IFRS (Partie I)

Comparaison des NCECF et des IFRS

(au 1^{er} septembre 2016)

Normes de la Partie II du <i>Manuel Équivalents IFRS</i> (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
Chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers » <i>Cadre conceptuel</i>	Le chapitre 1000 et le Cadre de l'IASB sont essentiellement semblables , si ce n'est que le Cadre de l'IASB présente les concepts de maintien du capital financier et physique sans prescrire l'application de l'une ou de l'autre notion, tandis que le chapitre 1000 précise qu'aux fins de l'établissement des états financiers, la préservation des capitaux propres est mesurée en numéraire.	En mai 2015, l'IASB a publié un exposé-sondage (ES) dans lequel il propose une révision de son cadre conceptuel et dont l'objectif est de clarifier les questions clés de comptabilité. Dans l'ES, il est proposé de modifier la définition des actifs et des passifs de façon à ce que ces éléments aient deux, et non trois, caractéristiques essentielles.	La définition proposée des actifs et des passifs comportera dans l'ensemble des caractéristiques semblables à celles actuellement énoncées dans le chapitre 1000, mais le nouveau libellé doit fournir des indications supplémentaires.

1 L'importance des différences a fait l'objet d'une appréciation générale, fondée sur le jugement du personnel professionnel de CPA Canada. Une différence donnée peut se révéler importante par rapport à une opération ou une entité donnée, tout dépendant de son caractère significatif ou de sa nature.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 1100, « Principes comptables généralement reconnus »</p> <p><i>IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i></p>	<p>Le chapitre 1100 et les exigences correspondantes d'IAS 8 sont essentiellement semblables.</p>	Aucune.	Différences non importantes.
<p>Chapitre 1400, « Normes générales de présentation des états financiers »</p> <p><i>IAS 1 Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 1400 et les dispositions correspondantes d'IAS 1 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IAS 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. permet de s'écarter des normes lorsque leur respect serait trompeur au point d'être contraire à l'objectif des états financiers décrit dans le Cadre de l'IASB et que le cadre réglementaire de l'entreprise permet ou exige un tel écart; ii. n'exige pas l'établissement d'un état des bénéfices non répartis, mais impose celui d'un état des variations des capitaux propres; iii. ne permet pas l'omission des informations données à des fins de comparaison dans les rares cas où ces informations ne seraient pas significatives; iv. exige la présentation d'un état de la situation financière en date d'ouverture de la première période de comparaison lorsque l'application rétrospective d'une méthode comptable donne lieu au retraitement ou au reclassement d'éléments. 	Aucune.	Différences potentiellement importantes, selon la situation de l'entreprise.
<p>Chapitre 1500, « Application initiale des normes »</p> <p><i>IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière</i></p>	<p>Le chapitre 1500 et IFRS 1 sont essentiellement semblables. Les exemptions prévues dans chacune de ces normes sont propres au référentiel correspondant et ne sont par conséquent pas toujours les mêmes. Par exemple, le chapitre 1500 prévoit une exemption relative aux opérations entre apparentés, mais pas IFRS 1.</p>	Aucune.	L'importance dépend de l'étendue des différences entre chacune des normes correspondantes des Parties I et II.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 1505, « Informations à fournir sur les méthodes comptables »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Toutes les exigences énoncées dans ce chapitre ont trait aux informations à fournir, lesquelles débordent le cadre de la présente comparaison abrégée.</p>	—	—
<p>Chapitre 1506, « Modifications comptables »</p> <p>IAS 8 <i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i></p>	<p>Le chapitre 1506 et les dispositions correspondantes d'IAS 8 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. IAS 8 permet aux entités d'invoquer des problèmes d'ordre pratique pour se soustraire à l'obligation de retraiter les états financiers des périodes antérieures lors d'une correction d'erreur; ii. le chapitre 1506 permet de procéder à certains changements de méthodes comptables sans pour autant respecter le critère de la communication d'informations fiables et davantage pertinentes. 	Aucune.	Différences importantes.
<p>Chapitre 1508, « Incertitude relative à la mesure »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Toutes les exigences énoncées dans ce chapitre ont trait aux informations à fournir, lesquelles débordent le cadre de la présente comparaison abrégée.</p>	—	—
<p>Chapitre 1510, « Actif et passif à court terme »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 1510 et les dispositions correspondantes d'IAS 1 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IAS 1 exige que les postes soient présentés par ordre de liquidité lorsqu'une telle présentation apporte des informations fiables et plus pertinentes.</p>	Aucune.	Différence non importante.
<p>Chapitre 1520, « État des résultats »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 1520 reflète les exigences de présentation de l'état des résultats énoncées dans les autres chapitres.</p> <p>Les IFRS exigent que certaines informations soient présentées dans les autres éléments du résultat global. La Partie II ne prévoit pas la présentation d'autres éléments du résultat global.</p> <p>Les autres différences en matière de présentation débordent le cadre de la présente comparaison.</p>	Aucune.	Différences importantes.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 1521, « Bilan »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 1521 reflète les exigences relatives à la présentation du bilan énoncées dans les autres chapitres.</p> <p>Les IFRS prévoient la présentation distincte du cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Cet élément n'existe pas dans la Partie II.</p> <p>Les autres différences en matière de présentation débordent le cadre de la présente comparaison.</p>	Aucune.	Différences non importantes.
<p>Chapitre 1540, « État des flux de trésorerie »</p> <p>IAS 7 <i>Tableau des flux de trésorerie</i></p>	Le chapitre 1540 et IAS 7 sont essentiellement semblables .	Aucune.	Différences non importantes.
<p>Chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises »</p> <p>IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i></p>	<p>Le chapitre 1582 et IFRS 3 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. des exceptions au principe d'évaluation sont prévues au chapitre 1582, notamment pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, tandis qu'IFRS 3 ne prévoit pas expressément d'exception pour de telles obligations; ii. pour ce qui est de l'évaluation ultérieure de la contrepartie conditionnelle, le chapitre 1582 énonce que cette contrepartie doit être réévaluée lorsqu'on est fixé quant à la réalisation ou non de la condition, tandis qu'en vertu des IFRS, la contrepartie éventuelle est réévaluée à chaque date de clôture. 	Aucune.	Différences non importantes.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 1591, « Filiales »</p> <p>IFRS 10 <i>États financiers consolidés</i></p> <p>IAS 27 <i>États financiers individuels (modifiée en 2011)</i></p>	<p>Le chapitre 1591 diffère des exigences correspondantes d'IFRS 10 sur les plans suivants :</p> <p>i. selon IFRS 10, pour déterminer si l'investisseur contrôle l'entité émettrice, il faut apprécier a) le pouvoir qu'il détient sur l'entité, b) son exposition ou son droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et c) sa capacité d'influer sur ces rendements, tandis que le chapitre 1591 établit l'existence du contrôle en fonction de la capacité de l'investisseur d'influencer de manière durable les décisions relatives aux politiques stratégiques en matière d'exploitation, d'investissement et de financement;</p> <p>ii. selon IFRS 10, toutes les filiales doivent être consolidées, sauf si l'investisseur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une entité d'investissement qui doit évaluer ses participations dans les filiales selon IFRS 9; — une filiale entièrement détenue. <p>Aux termes du chapitre 1591, une entreprise peut consolider toutes ses filiales. Elle peut aussi comptabiliser les filiales qu'elle contrôle au moyen de la détention de droits de vote, de droits de vote potentiels ou d'une combinaison des deux selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition ou la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.</p> <p>Aux termes du chapitre 1591, les filiales peuvent être comptabilisées selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition ou celle de la comptabilisation à la valeur de consolidation dans les états financiers non consolidés. IAS 27 permet de choisir entre la comptabilisation au coût, selon la méthode de la mise en équivalence ou selon IFRS 9 lorsque certaines conditions sont remplies.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences importantes</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 1601, « États financiers consolidés »</p> <p>IFRS 10 <i>États financiers consolidés</i></p>	<p>Le chapitre 1601 et IFRS 10 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <p>i. selon IFRS 10, l'intervalle entre la date des états financiers de la filiale et celle des états financiers consolidés ne doit pas excéder trois mois, alors que le chapitre 1601 ne comporte pas une telle exigence.</p>	Aucune.	Différence non importante.
<p>Chapitre 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle »</p> <p>IFRS 10 <i>États financiers consolidés</i></p> <p>IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p>	<p>Le chapitre 1602 et IFRS 10 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <p>i. selon IFRS 10, lorsqu'un investisseur perd le contrôle d'une filiale, il comptabilise la participation conservée dans l'ancienne filiale, le cas échéant, à sa juste valeur à la date de la perte du contrôle, tandis que selon le chapitre 1602, il doit comptabiliser toute participation conservée dans l'ancienne filiale à sa valeur comptable à la date de la perte du contrôle.</p>	Aucune.	Différence non importante.
<p>Chapitre 1625, « Réévaluation intégrale des actifs et des passifs »</p>	Il n'existe aucune IFRS correspondante .	Aucune.	Les différences pourraient être importantes dans les cas de réorganisation et de certaines acquisitions d'entreprises.
<p>Chapitre 1651, « Conversion des devises »</p> <p>IAS 21 <i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i></p> <p>IAS 29 <i>Information financière dans les économies hyperinflationnistes</i></p>	<p>Le chapitre 1651 et IAS 21 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IAS 21 exige que les éléments non monétaires évalués à la juste valeur soient convertis au cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée plutôt qu'au cours de clôture.</p> <p>IAS 21 traite également de l'utilisation d'une monnaie de présentation autre que la monnaie fonctionnelle.</p> <p>Pour ce qui est de la comptabilité dans un environnement d'hyperinflation, IAS 29 est plus exhaustive que le chapitre 1651 et exige notamment le retraitement des états financiers en fonction de l'inflation avant la conversion.</p>	Aucune.	<p>Les différences pourraient être importantes, selon que l'entité possède ou non des actifs libellés en monnaie étrangère.</p> <p>Différences importantes dans le cas des entités évoluant dans une économie hyperinflationniste.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
Chapitre 1800, « Entreprises sans personnalité morale »	Il n'existe aucune IFRS correspondante .	Aucune.	Différences importantes dans le cas des entreprises sans personnalité morale.
Chapitre 3031, « Stocks » IAS 2 <i>Stocks</i> IAS 41 <i>Agriculture</i>	Le chapitre 3031 et IAS 2 sont essentiellement semblables , si ce n'est que le chapitre 3031 prévoit des exclusions du champ d'application différentes de celles prévues dans IAS 2, du fait que la Partie II ne contient pas de dispositions équivalentes à celles contenues dans IAS 11 Contrats de construction et IAS 41 Agriculture.	L'exclusion du champ d'application d'IAS 2 des travaux en cours générés par des contrats de construction ne s'applique pas aux entités qui ont adopté IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> .	Différences possiblement importantes dans le cas des entreprises ayant des stocks de produits agricoles ou étant parties à des contrats de construction.
Chapitre 3051, « Placements » IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (modifiée en 2011)</i> IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> IAS 36 <i>Dépréciation d'actifs</i>	Le chapitre 3051 diffère des exigences correspondantes d'IAS 28 et d'IAS 36 sur les plans suivants : i. le chapitre 3051 permet à l'entreprise de comptabiliser ses participations dans des entités sous influence notable (« satellites ») soit selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition, soit selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation (une participation dans une entité sous influence notable dont les titres de capitaux propres sont cotés sur un marché actif ne peut être comptabilisée à la valeur d'acquisition, mais elle peut l'être au cours du marché), tandis qu'IAS 28 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence (comptabilisation à la valeur de consolidation), sauf dans les cas suivants : — l'investisseur est exempté de la présentation d'états financiers consolidés en vertu de l'alinéa 4 a) d'IFRS 10, — l'investisseur est une filiale entièrement détenue ou encore la participation est classée comme détenue en vue de la vente;	Aucune.	Différences importantes.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3051, « Placements »</p> <p>IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (modifiée en 2011)</i></p> <p>IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>IAS 36 <i>Dépréciation d'actifs</i> (suite)</p>	<p>ii. les IFRS établissent la moins-value comme étant égale à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable (la juste valeur diminuée des frais de vente ou, si elle est plus élevée, la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif) plutôt qu'à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou, s'il est plus élevé, au montant susceptible d'être réalisé lors de la cession de la participation.</p> <p>(Voir aussi la section sur la NOC-18 ci-dessous.)</p>	Aucune.	Différences importantes.
<p>Chapitre 3056, « Intérêts dans des partenariats »</p> <p>IFRS 11 <i>Partenariats</i></p> <p>IFRS 12 <i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i></p> <p>IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (modifiée en 2011)</i></p>	<p>Le chapitre 3056 diffère d'IFRS 11 en ce qui concerne les intérêts dans des partenariats.</p> <p>Aux termes du chapitre 3056, une entreprise peut comptabiliser les intérêts dans des entreprises sous contrôle conjoint selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition ou selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation ou effectuer une analyse pour déterminer si elle doit comptabiliser sa part des éléments d'actif et de passif du partenariat. (Une participation dans un partenariat dont les titres de capitaux propres sont cotés sur un marché actif ne peut être comptabilisée à la valeur d'acquisition, mais elle peut l'être à la juste valeur.) Une participation dans une entreprise sous contrôle conjoint qui représente des intérêts dans les éléments d'actif et de passif peut aussi être comptabilisée à titre d'intérêts dans des actifs sous contrôle conjoint.</p> <p>Selon IFRS 11, une entreprise doit comptabiliser les intérêts dans des partenariats dans lesquels les parties ont des droits sur l'actif net selon la méthode de la mise en équivalence.</p>	Aucune.	Différence importante.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3061, « Immobilisations corporelles »</p> <p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16, Pétrole et gaz naturel – Capitalisation du coût entier</p> <p>IFRS 6 <i>Prospection et évaluation de ressources minérales</i></p> <p>IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i></p> <p>IAS 40 <i>Immeubles de placement</i></p>	<p>Le chapitre 3061 d'une part et IAS 16 et IAS 40 d'autre part sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. IAS 16 permet de réévaluer les immobilisations corporelles à la juste valeur; ii. IAS 16 exige d'utiliser comme montant amortissable le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, plutôt que le plus élevé du coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle ou du coût de l'actif diminué de sa valeur de récupération; iii. IAS 16 exige que les composants ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément soient amortis séparément, sans égard au « caractère raisonnablement possible » de cette pratique; iv. IAS 16 exige que les coûts des inspections majeures et les coûts liés à la sécurité soient inscrits à l'actif; v. IAS 16 exige la comptabilisation en résultat net des produits et des charges liés aux opérations accessoires qui ne sont pas nécessaires pour amener l'élément à l'endroit et le mettre dans l'état nécessaire pour permettre une exploitation de la manière prévue par la direction, tandis qu'aux termes du chapitre 3061, ils seraient inclus dans le coût de l'élément; vi. IAS 16 s'applique aux plantes productrices; vii. IAS 40 permet de comptabiliser les immeubles de placement selon un modèle fondé sur la juste valeur ou sur le coût. <p>La NOC-16 et IFRS 6 contiennent des indications supplémentaires sur la comptabilisation des biens pétroliers et gaziers.</p>	Aucune.	Différences non importantes.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme »</p> <p>IAS 36 <i>Dépréciation d'actifs</i></p>	<p>Le chapitre 3063 diffère d'IAS 36 du fait qu'IAS 36 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. ne comporte pas, pour la constatation de pertes de valeur, d'élément déclencheur distinct fondé sur une évaluation des flux de trésorerie non actualisés; ii. détermine une perte de valeur comme le montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs excède sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité), plutôt que l'écart entre sa valeur comptable et sa juste valeur; iii. exige la reprise d'une perte de valeur (sauf dans le cas d'un goodwill) lorsque l'estimation utilisée pour déterminer la valeur recouvrable est modifiée. 	<p>Aucune.</p>	<p>Différences importantes.</p>
<p>Chapitre 3065, « Contrats de location »</p> <p>IAS 17 <i>Contrats de location</i></p>	<p>Le chapitre 3065 et IAS 17 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IAS 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. utilise le terme « contrat de location-financement » là où le chapitre 3065 utilise « contrat de location-acquisition »; ii. ne distingue pas, du point de vue du bailleur, les contrats de location-vente des contrats de location-financement. 	<p>IFRS 16 <i>Contrats de location</i> a été publiée en janvier 2016.</p> <p>Selon IFRS 16, le preneur doit comptabiliser des éléments d'actif et de passif au bilan pour la plupart des contrats de location. La charge relative aux contrats de location comprend l'amortissement des droits d'utilisation des biens loués et les intérêts sur les obligations locatives.</p> <p>IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est permise.</p>	<p>Différences non importantes. L'entrée en vigueur d'IFRS 16 amènera cependant des différences importantes.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »</p> <p>IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i></p> <p>IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i></p> <p>IFRIC 1 <i>Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires</i> (IAS 1, IAS 8, IAS 16, IAS 23, IAS 36, IAS 37)</p>	<p>Le chapitre 3110 est plus exhaustif que les dispositions correspondantes d'IAS 16, d'IAS 37 et d'IFRIC 1.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences non importantes.</p>
<p>Chapitre 3240, « Capital-actions »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 3240 et les dispositions correspondantes d'IAS 1 sont essentiellement semblables.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences non importantes.</p>
<p>Chapitre 3251, « Capitaux propres »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Toutes les exigences du chapitre 3251 ont trait à la présentation, sujet qui déborde le cadre de la présente comparaison abrégée.</p> <p>Le chapitre 3251 et les dispositions correspondantes d'IAS 1 diffèrent du fait que le chapitre 3251 ne comporte pas la notion d'autres éléments du résultat global.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>—</p>
<p>Chapitre 3260, « Réserves »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Le chapitre 3260 et les dispositions correspondantes d'IAS 1 sont essentiellement semblables.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences non importantes.</p>
<p>Chapitre 3280, « Engagements contractuels »</p> <p>IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p>	<p>Toutes les exigences du chapitre 3280 ont trait aux informations à fournir, sujet qui déborde le cadre de la présente comparaison abrégée.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>—</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3290, « Éventualités »</p> <p>IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i></p>	<p>Le chapitre 3290 et IAS 37 sont essentiellement semblables, si ce n'est que selon IAS 37 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. un passif éventuel est comptabilisé à titre de provision lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation; ii. un solde débiteur est comptabilisé comme un actif lorsque la réalisation d'un produit est quasiment certaine. <p>(Voir aussi la section sur la NOC-14 ci-dessous.)</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Les différences peuvent être importantes dans le cas de la comptabilisation des obligations juridiques et des autres passifs ainsi que des actifs éventuels.</p>
<p>Chapitre 3400, « Produits »</p> <p>IAS 11 <i>Contrats de construction</i></p> <p>IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i></p> <p>IFRIC 12 <i>Accords de concession de services</i></p> <p>SIC 31 <i>Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité</i></p>	<p>Les critères de constatation du chapitre 3400 et ceux d'IAS 11, d'IAS 18, de SIC-31 et d'IFRIC 12 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. IAS 11 ne permet pas la comptabilisation à l'achèvement des travaux; ii. IAS 11 fournit davantage de directives sur les travaux en cours; iii. IAS 18 comporte des règles d'évaluation nécessitant la détermination de la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir); iv. IFRIC 12 contient des directives sur la comptabilisation et l'évaluation des obligations et des droits correspondants en ce qui concerne les accords de concession de services; v. SIC-31 traite expressément des opérations de troc portant sur des services de publicité; vi. les deux ensembles de normes font l'objet d'indications de mise en œuvre qui se trouvent dans différentes autres normes connexes. <p>(Voir aussi les sections sur la NOC-2 et la NOC-4 ci-dessous.)</p>	<p>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients a été</i> publiée en mai 2014.</p> <p>Le chapitre 3400 diffère d'IFRS 15.</p> <p>Aux termes d'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque les obligations de prestation sont remplies par la fourniture au client du bien ou du service promis. Le chapitre 3400 énonce que les produits sont constatés au moment du transfert des risques et des avantages importants inhérents à la propriété. Il permet également le choix entre la méthode de l'avancement des travaux et celle de l'achèvement des travaux pour les contrats de service et les contrats à long terme. IFRS 15 contient des indications plus détaillées sur les contrats de vente à éléments multiples.</p>	<p>Les différences peuvent être importantes dans le cas de certaines entités.</p>

Normes de la Partie II du <i>Manuel</i> <i>Équivalents IFRS</i> (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3400, « Produits »</p> <p>IAS 11 <i>Contrats de construction</i></p> <p>IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i></p> <p>IFRIC 12 <i>Accords de concession de services</i></p> <p>SIC 31 <i>Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité</i></p> <p>(suite)</p>		<p>IFRS 15 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est permise.</p>	
<p>Chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs »</p> <p>IAS 19 <i>Avantages du personnel (modifiée en 2011)</i></p> <p>IFRIC 14 <i>IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction</i></p>	<p>En matière de comptabilisation des régimes à prestations définies, le chapitre 3462 d'une part et IAS 19 et IFRIC 14 d'autre part sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. IAS 19 exige que l'obligation au titre des prestations définies soit établie selon une évaluation réalisée aux fins de la comptabilisation et ne permet pas l'utilisation de l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation; ii. IAS 19 prévoit la comptabilisation des réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies dans les autres éléments du résultat global et non dans les produits; iii. lorsqu'il est possible de régler immédiatement l'obligation au titre des prestations définies, IAS 19 ne permet pas de l'évaluer au moyen d'un taux de liquidation; iv. pour les cas où l'actif d'un régime à prestations définies excède l'obligation, IFRIC 14 contient des indications supplémentaires sur la disponibilité d'un remboursement ou d'une diminution de cotisations futures, l'effet d'une exigence de financement minimal et les cas où une exigence de financement minimal pourrait donner naissance à un passif. 	<p>L'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il proposait d'apporter des modifications de portée limitée à IAS 19 et à IFRIC 14; il analyse maintenant les commentaires reçus. Ces modifications concernent la réévaluation lors de la modification, de la réduction ou de la liquidation d'un régime et la disponibilité d'un remboursement d'un régime à prestations définies. Elles visent à améliorer les informations fournies aux investisseurs et à remédier au manque d'uniformité dans les pratiques.</p>	<p>Différences importantes.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfiques »</p> <p>IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i></p> <p>SIC 25 <i>Impôt sur le résultat - Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires</i></p>	<p>Le chapitre 3465 diffère d'IAS 12 du fait qu'IAS 12 ne permet pas d'appliquer la méthode des impôts exigibles.</p> <p>En ce qui concerne la méthode des impôts futurs, le chapitre 3465 et IAS 12 sont essentiellement semblables quant au principe qui sous-tend la comptabilisation et l'évaluation des impôts, mais prévoient des exceptions différentes à l'application de ce principe. Le chapitre 3465 diffère d'IAS 12 du fait que celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. exige de « remonter à l'origine », c'est-à-dire d'attribuer aux capitaux propres les impôts différés de l'exercice sur les éléments rattachés à un élément porté dans les capitaux propres au cours d'un exercice antérieur (backward tracing); ii. interdit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé qui résulterait de la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs spécifiés dans le cadre d'une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice comptable ni sur le bénéfice imposable à la date de l'opération; iii. exige la comptabilisation d'un passif ou d'un actif d'impôt différé pour les écarts temporaires qui découlent de la conversion d'actifs non monétaires réévalués de la monnaie locale vers la monnaie de fonctionnement aux cours historiques et qui résultent de variations des cours de change ou de l'indexation à des fins fiscales; iv. exige la comptabilisation d'un actif ou d'un passif d'impôt différé lorsqu'un écart temporaire est rattaché à un transfert d'actifs intersociétés; v. traite des conséquences d'un changement de situation fiscale de l'entité (SIC-25 exige que les incidences d'un tel changement soient attribuées en fonction de son origine); vi. exige une estimation de la déduction que le fisc autorisera au titre des exercices ultérieurs à l'égard des transactions dont le paiement est fondé sur des actions. 	Aucune.	Différences importantes.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3475, « Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités »</p> <p>IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i></p>	<p>Le chapitre 3475 et IFRS 5 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IFRS 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. ne permet pas que les actifs détenus en vue d'une distribution aux propriétaires soient amortis; ii. exige que les actifs détenus en vue d'une distribution aux propriétaires soient évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de distribution. 	Aucune.	Différences non importantes.
<p>Chapitre 3610, « Opérations portant sur les capitaux propres »</p>	Il n'existe aucune IFRS correspondante .	Aucune.	Différences non importantes.
<p>Chapitre 3800, « Aide gouvernementale »</p> <p>IAS 20 <i>Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique</i></p> <p>SIC 10 <i>Aide publique – Absence de relation spécifique avec des activités d'exploitation</i></p>	<p>Le chapitre 3800, IAS 20 et SIC 10 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IAS 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. permet la comptabilisation de subventions publiques non monétaires pour un montant symbolique; ii. exclut les subventions publiques traitées dans IAS 41 <i>Agriculture</i>. 	Aucune.	Différence importante dans le cas des entités ayant recours à des subventions publiques non monétaires.
<p>Chapitre 3805, « Crédits d'impôt à l'investissement »</p>	<p>Il n'existe aucune IFRS correspondante. IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> et IAS 20 <i>Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique</i> excluent expressément de leur champ d'application les crédits d'impôt à l'investissement.</p>	Aucune.	Les différences peuvent être importantes dans le cas des entreprises bénéficiant de certains types de crédits d'impôt à l'investissement.
<p>Chapitre 3820, « Événements postérieurs à la date du bilan »</p> <p>IAS 10 <i>Événements postérieurs à la date de clôture</i></p>	Le chapitre 3820 et IAS 10 sont essentiellement semblables .	Aucune.	Aucune différence.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3831, « Opérations non monétaires »</p> <p>IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i></p> <p>IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i></p> <p>IAS 40 <i>Immeubles de placement</i></p> <p>SIC 31 <i>Produits des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité</i></p>	<p>Le chapitre 3831 est plus exhaustif qu'IAS 16, IAS 38 et IAS 40, car il vise un éventail plus large d'opérations non monétaires.</p> <p>Les chapitres 3400 et 3831 fournissent des indications moins exhaustives que ne le fait SIC-31 sur les opérations de troc portant sur des services de publicité.</p>	<p>SIC 31 est remplacée par IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>, qui a été publiée en 2014 et qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.</p>	<p>Différences importantes dans le cas de certaines opérations non monétaires.</p> <p>La différence concernant les opérations de troc pourrait être importante dans le cas des entités qui concluent de telles opérations relativement à des services de publicité et à d'autres services.</p>
<p>Chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »</p> <p>IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i></p>	<p>Le chapitre 3840 diffère d'IAS 24 du fait que celle-ci ne comporte pas de règles sur la mesure des opérations conclues avec des apparentés ni de directives sur le traitement des gains et pertes qui en résultent.</p> <p>En outre, IAS 24 inclut dans son champ d'application les régimes de rémunération des cadres, les allocations de dépenses et les autres paiements similaires qui sont faits à des particuliers dans le cours normal des activités.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences importantes dans des circonstances particulières.</p>
<p>Chapitre 3841, « Dépendance économique »</p>	<p>Il n'existe aucune IFRS correspondante. Toutes les exigences du chapitre 3841 ont trait aux informations à fournir, sujet qui déborde le cadre de la présente comparaison abrégée.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>—</p>
<p>Chapitre 3850, « Intérêts capitalisés – Information à fournir »</p> <p>IAS 23 <i>Coûts d'emprunt</i></p>	<p>Le chapitre 3850 diffère d'IAS 23 du fait qu'IAS 23 ne permet pas la passation en charges des coûts d'emprunt dans la mesure où ils sont directement rattachés à l'acquisition, à la production ou à la construction d'un actif admissible. De plus, IAS 23 fournit des directives sur la manière de déterminer le montant des coûts d'emprunt pouvant être inscrit à l'actif.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences importantes dans le cas des entités qui passent en charges les coûts d'emprunt.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3856, « Instruments financiers »</p> <p>IFRS 7 <i>Instruments financiers : infor- mations à fournir</i></p> <p>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> (s'applique aux actifs financiers entrant dans le champ d'appli- cation d'IAS 39; l'adoption avant 2018 n'est pas obligatoire, mais est permise).</p> <p>IAS 32 <i>Instru- ments financiers : présentation</i></p> <p>IAS 39 <i>Instru- ments financiers : comptabilisation et évaluation</i></p> <p>IFRS 13 <i>Évaluation de la juste valeur</i></p>	<p>Le chapitre 3856 diffère d'IAS 39. Au nombre des principales différences, IAS 39 :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. exige que les instruments finan- ciers soient classés et évalués selon ce classement; ii. exige que les instruments financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés comme disponibles à la vente soient évalués à la juste valeur; iii. exige la comptabilisation des gains et des pertes sur les instruments « disponibles à la vente » dans les autres éléments du résultat global; iv. ne permet pas que la composante capitaux propres d'un titre d'em- prunt convertible ou encore un bon de souscription ou une option émis avec un passif financier, mais détachable de celui-ci, soit évalué à zéro, la composante capitaux propres devant être évaluée comme la différence entre le pro- duit d'émission et la juste valeur de la composante passif; v. n'exige pas que les actions privilé- giées émises à titre de mesure de planification fiscale soient classées dans les capitaux propres; vi. a recours, pour la comptabilité de couverture, à un modèle fondé sur la juste valeur, qui exige des éva- luations quantitatives de l'efficacité plutôt qu'un ensemble restreint de relations de couverture prescrites; vii. ne traite pas des instruments financiers échangés ou émis dans le cadre d'opérations conclues avec des apparentés; viii. ne fait pas reposer la décompta- bilisation sur la notion juridique d'isolement, mais plutôt sur la prise en considération des risques et avantages inhérents à la propriété; ix. fournit sur la décomptabilisation des instruments financiers des directives exhaustives, qui sont dif- férentes et plus étoffées que celles fournies dans le chapitre 3856; x. fournit des indications sur la comp- tabilisation des dérivés incorporés; 	<p>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> a été publiée en juillet 2014.</p> <p>Dépendamment des critères précis énon- cés dans IFRS 9, les instruments financiers sont évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. soit au coût amorti; b. soit à la juste valeur par le biais du résultat net; c. soit à la juste valeur par le biais des autres élé- ments du résultat global. <p>IFRS 9 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, mais son appli- cation anticipée est permise.</p>	<p>Différences importantes.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3856, « Instruments financiers »</p> <p>IFRS 7 <i>Instruments financiers : informations à fournir</i></p> <p>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> (s'applique aux actifs financiers entrant dans le champ d'application d'IAS 39; l'adoption avant 2018 n'est pas obligatoire, mais est permise).</p> <p>IAS 32 <i>Instruments financiers : présentation</i></p> <p>IAS 39 <i>Instruments financiers : comptabilisation et évaluation</i></p> <p>IFRS 13 <i>Évaluation de la juste valeur</i> (suite)</p>	<p>xi. exige, pour l'actualisation des actifs financiers dépréciés évalués au coût amorti, l'utilisation du taux d'intérêt effectif initial.</p> <p>IFRS 13 établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.</p>		
<p>Chapitre 3870, « Rémunérations et autres paiements à base d'actions »</p> <p>IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i></p>	<p>Le chapitre 3870 et IFRS 2 sont essentiellement semblables, si ce n'est qu'IFRS 2 :</p> <p>i. ne comporte pas d'exemption permettant de ne pas passer en charges l'escompte consenti aux salariés dans le cadre d'un plan d'actionnariat de salariés lorsque cet escompte n'excède pas le montant par action des frais d'émission qui auraient été engagés pour obtenir un montant important de capital au moyen d'un appel public à l'épargne et lorsque ce plan n'est pas étendu aux autres porteurs d'actions de la même catégorie;</p> <p>ii. exige que les paiements à base d'actions faits à des non-salariés soient évalués à la date à laquelle l'entité obtient les biens ou l'autre partie fournit le service;</p>	Aucune.	Différences importantes dans le cas de certaines ententes de paiement à base d'actions.

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Chapitre 3870, « Rémunérations et autres paiements à base d'actions »</p> <p>IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i></p> <p>(suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> iii. exige que les opérations dont le paiement est fondé sur des actions, mais qui sont réglées en trésorerie soient évaluées à la juste valeur du passif et non selon leur valeur intrinsèque; iv. exige que l'entreprise comptabilise à la fois la composante dette et la composante capitaux propres si le salarié a le droit d'exiger le règlement en trésorerie ou en instruments de capitaux propres (IFRS 2.35); v. exige que les paiements fondés sur des actions soient comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus, plutôt que seulement à la date d'attribution (IFRS 2.15, 3870.14); vi. exige que l'opération soit comptabilisée comme une opération réglée en trésorerie lorsque l'entité prend en charge un passif pour procéder au règlement en trésorerie ou par la remise d'autres actifs, sinon qu'elle soit comptabilisée comme une opération réglée en instruments de capitaux propres; vii. traite de manière plus détaillée des modifications d'attribution. <p>Le chapitre 3870 permet l'utilisation de la méthode de la valeur calculée lorsque la volatilité du prix des actions ne peut être estimée autrement sans nécessiter un coût ou un effort déraisonnable. Selon la méthode de la valeur calculée, l'entreprise estime, en se fondant sur un indice sectoriel approprié, la volatilité qui est utilisée comme paramètre dans un modèle d'évaluation des options.</p>		
<p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-2, <i>Redevances de franchisage</i></p> <p>IAS 18 <i>Produits des activités ordinaires</i></p>	<p>La NOC-2 est plus exhaustive qu'IAS 18.</p>	<p>IFRS 15 a été publiée en 2014 et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. IFRS 15 remplace IAS 18.</p>	<p>Différences non importantes.</p>

Normes de la Partie II du Manuel Équivalents IFRS (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, <i>Informations à fournir sur les garanties</i></p> <p>IFRS 7 <i>Instruments financiers : informations à fournir</i></p> <p>IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i></p>	<p>Toutes les exigences de la NOC-14 ont trait aux informations à fournir, sujet qui déborde le cadre de la présente comparaison abrégée.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>—</p>
<p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-16, <i>Pétrole et gaz naturel – Capitalisation du coût entier</i></p> <p>IFRS 6 <i>Prospection et évaluation de ressources minérales</i></p> <p>IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i></p> <p>IAS 36 <i>Dépréciation d'actifs</i></p>	<p>La NOC-16 et les parties pertinentes du chapitre 3061 sont plus exhaustives qu'IFRS 6, car celle-ci ne fournit des indications que pour les phases de prospection et d'évaluation des ressources minérales, jusqu'à ce que soient démontrées la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction. IFRS 6 permettrait l'application d'une variante de la méthode de la capitalisation du coût entier au cours des phases de prospection et d'évaluation, mais le modèle de la capitalisation du coût entier ne peut être étendu aux phases de développement et de production. La comptabilisation au cours de ces phases s'alignera en général sur IAS 16 et IAS 36.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>Différences importantes dans le cas des entreprises qui appliquent la méthode de la capitalisation du coût entier au cours des phases de mise en valeur et de production suivant la Partie II.</p>
<p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-18, <i>Sociétés de placement</i></p> <p>IFRS 10 <i>États financiers consolidés</i></p> <p>IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i></p> <p>IAS 39 <i>Instruments financiers : comptabilisation et évaluation</i></p>	<p>NOC-18 et IFRS 10 sont essentiellement semblables, si ce n'est que :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. la définition des « entités d'investissement » dans IFRS 10 diffère de celle des « sociétés de placement » qui figure dans la NOC-18; ii. aux termes d'IFRS 10, les entités d'investissement doivent évaluer leurs participations dans des filiales à la juste valeur. Une entité d'investissement peut évaluer à la juste valeur ses participations dans des coentreprises et dans des entités sur lesquelles elle exerce une influence notable si les critères d'IAS 28 sont remplis. Aux termes de la NOC-18, les sociétés de placement doivent évaluer à la juste valeur leurs participations dans des filiales, des partenariats et des entités sur lesquelles elles exercent une influence notable. 	<p>Aucune.</p>	<p>Les différences peuvent être importantes dans le cas des entités d'investissement ayant des participations dans des coentreprises ou des entités sur lesquelles elles exercent une influence notable.</p>

Normes de la Partie II du <i>Manuel Équivalents IFRS</i> (Partie I)	Comparaison des traitements comptables	Normes publiées non encore entrées en vigueur	Importance des différences ¹
<p>Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-19, <i>Entités assujetties à la réglementation des tarifs - Informations à fournir</i></p> <p>IFRS 14 <i>Comptes de report réglementaires</i></p>	<p>IFRS 14 fournit des indications sur la comptabilisation, l'évaluation, la dépréciation et la décomptabilisation ainsi que sur la présentation et l'information à fournir.</p> <p>La NOC-19 ne porte que sur les informations à fournir.</p>	Aucune.	—

Normes de la Partie I n'ayant aucun équivalent dans la Partie II

(au 1^{er} septembre 2016)

IFRS	Résumé et commentaires supplémentaires	Normes publiées non encore entrées en vigueur
IFRS 4 <i>Contrats d'assurance</i>	IFRS 4 fournit des directives particulières sur l'information financière pour les contrats d'assurance des entités qui émettent de tels contrats. Ces entités sont des entités ayant une obligation d'information du public.	Aucune.
IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i>	IFRS 8 indique comment l'entité doit présenter l'information concernant ses secteurs opérationnels dans ses états financiers.	Aucune.
IFRS 14 <i>Comptes de report réglementaires</i>	IFRS 14 permet à l'entité qui est un nouvel adoptant des IFRS de continuer, lors de l'adoption initiale des IFRS et dans ses états financiers des périodes ultérieures, de comptabiliser, avec des modifications limitées, les « soldes de comptes de report réglementaires » conformément au référentiel comptable antérieur. Certaines normes de la Partie II (p. ex. le chapitre 3061, « Immobilisations corporelles ») traitent de la comptabilisation des actifs et des passifs relatifs à des activités à tarifs réglementés.	Aucune.
IAS 26 <i>Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite</i>	Les normes comptables applicables aux régimes de retraite sont énoncées dans la Partie IV du <i>Manuel</i> .	Aucune.
IAS 33 <i>Résultat par action</i>	IAS 33 fournit des directives sur la détermination et la présentation du résultat par action.	Aucune.

IFRS	Résumé et commentaires supplémentaires	Normes publiées non encore entrées en vigueur
IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i>	IAS 34 traite de la présentation des informations financières intermédiaires, notamment du contenu minimal d'un rapport intermédiaire. La norme ne précise pas quelles entités sont tenues de publier des rapports intermédiaires, mais elle s'applique si l'entité est tenue ou choisit de publier un rapport intermédiaire conformément aux IFRS.	Aucune.
IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	IAS 37 englobe les sujets traités dans les chapitres 3110 et 3290, mais son champ d'application est plus large. La définition d'un passif énoncée au chapitre 1000 est la seule directive de la Partie II qui s'applique aux autres provisions entrant dans le champ d'application d'IAS 37. IAS 37 exige qu'on procède à la meilleure estimation du montant de l'obligation ou, quand il s'agit d'évaluer les provisions faisant intervenir une population nombreuse d'éléments, qu'on utilise la méthode des valeurs attendues. Si la valeur temps des montants est importante, ceux-ci doivent être actualisés.	Aucune.
IAS 41 <i>Agriculture</i>	IAS 41 fournit des directives portant expressément sur l'agriculture. IAS 41 exige par exemple que les éléments répondant à la définition d'actifs biologiques (à l'exception des plantes productrices - voir IAS 16) soient évalués à la juste valeur diminuée des coûts estimatifs de la vente au moment de la récolte.	Aucune.

Tableau de concordance

Le tableau de concordance qui suit fait le rapprochement de chacune des Normes internationales d'information financière et des interprétations SIC et IFRIC qui étaient publiées en date du 1^{er} septembre 2016 avec les textes correspondants de la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

(au 1^{er} septembre 2016)

	Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du <i>Manuel</i>	Notes d'orientation
IFRS 1	<i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>	1500	
IFRS 2	<i>Paiement fondé sur des actions</i>	3870	
IFRS 3	<i>Regroupements d'entreprises</i>	1582	
IFRS 4	<i>Contrats d'assurance</i>	—	
IFRS 5	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	3475	
IFRS 6	<i>Prospection et évaluation de ressources minérales</i>	3061, 3063	16

	Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
IFRS 7	<i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	3856	14
IFRS 8	<i>Secteurs opérationnels</i>	—	
IFRS 9	<i>Instruments financiers</i>	3856	
IFRS 10	<i>États financiers consolidés</i>	1601	18
IFRS 11	<i>Partenariats</i>	3056	
IFRS 12	<i>Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i>	1582, 1591, 1601, 3051, 3056	
IFRS 13	<i>Évaluation de la juste valeur</i>	3856	
IFRS 14	<i>Comptes de report réglementaires</i>	—	19
IFRS 15	<i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	3400	2
IAS 1	<i>Présentation des états financiers</i>	1400, 1505, 1508, 1510, 1520, 1521, 3240, 3251, 3260, 3280	
IAS 2	<i>Stocks</i>	3031	
—	IAS 3 a été remplacée par IAS 27 et IAS 28	—	
—	IAS 4 a été remplacée par IAS 36 et IAS 38	—	
—	IAS 5 a été remplacée par IAS 1	—	
—	IAS 6 a été remplacée par IAS 15	—	
IAS 7	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	1540	
IAS 8	<i>Méthodes comptables, changements d'estima- tions comptables et erreurs</i>	1100, 1506	
—	IAS 9 a été remplacée par IAS 38	—	
IAS 10	<i>Événements postérieurs à la date de clôture</i>	3820	
IAS 11	<i>Contrats de construction</i> (IAS 11 est remplacée par IFRS 15)	3400	
IAS 12	<i>Impôts sur le résultat</i>	3465	
—	IAS 13 a été remplacée par IAS 1	—	

	Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
—	IAS 14 a été remplacée par IFRS 8		
—	IAS 15 a été retirée	—	
IAS 16	<i>Immobilisations corporelles</i>	3061, 3110, 3280, 3831	
IAS 17	<i>Contrats de location</i> (IAS 17 est remplacée par IFRS 16)	3065	
IAS 18	<i>Produits des activités ordinaires</i> (IAS 18 est remplacée par IFRS 15)	3400	2
IAS 19	<i>Avantages du personnel</i>	3462	
IAS 20	<i>Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique</i>	3800	
IAS 21	<i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i>	1651	
—	IAS 22 a été remplacée par IFRS 3	—	
IAS 23	<i>Coûts d'emprunt</i>	3061, 3850	
IAS 24	<i>Information relative aux parties liées</i>	3840	
—	IAS 25 a été remplacée par IAS 39 et IAS 40	—	
IAS 26	<i>Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite</i>	Chapitre 4600 de la Partie IV	
IAS 27	<i>États financiers individuels</i>	1591	
IAS 28	<i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	3051, 3056	18
IAS 29	<i>Information financière dans les économies hyperinflationnistes</i>	1651	
—	IAS 30 a été remplacée par IFRS 7	—	
—	IAS 31 a été remplacée par IAS 28 et IFRS 11	—	
IAS 32	<i>Instruments financiers : Présentation</i>	3856	
IAS 33	<i>Résultat par action</i>	—	
IAS 34	<i>Information financière intermédiaire</i>	—	

	Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
—	IAS 35 a été remplacée par IFRS 5	—	
IAS 36	<i>Dépréciation d'actifs</i>	3063, 3064	
IAS 37	<i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	3110, 3290	14
IAS 38	<i>Immobilisations incorporelles</i>	3064	
IAS 39	<i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation (IAS 39 est remplacée par IFRS 9)</i>	3856	18
IAS 40	<i>Immeubles de placement</i>	3061	
IAS 41	<i>Agriculture</i>	—	
	Interprétations des Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
IFRIC 1	<i>Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires (IAS 1, IAS 8, IAS 16, IAS 23, IAS 36, IAS 37)</i>	3110	
IFRIC 2	<i>Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires (IAS 32, IAS 39)</i>	3856	
	IFRIC 3 a été retirée.	—	
IFRIC 4	<i>Déterminer si un accord contient un contrat de location (IAS 8, IAS 16, IAS 17, IAS 38) (IFRIC 4 est remplacée par IFRS 16)</i>	3065	
IFRIC 5	<i>Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement (IAS 8, IAS 27, IAS 28, IAS 31, IAS 37, IAS 39)</i>	—	
IFRIC 6	<i>Passifs découlant de la participation à un marché spécifique - Déchets d'équipements électriques et électroniques</i>	—	
IFRIC 7	<i>Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes</i>	—	
—	IFRIC 8 a été intégrée dans IFRS 2 (modifiée) et retirée	—	
IFRIC 9	<i>Réexamen de dérivés incorporés (IAS 39)</i>	3856	

	Interprétations des Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
IFRIC 10	<i>Information financière intermédiaire et dépréciation</i> (IAS 39, IFRS 1)	—	
—	IFRIC 11 a été intégrée dans IFRS 2 (modifiée) et retirée	—	
IFRIC 12	<i>Accords de concession de services</i> (IAS 18)	3400	
IFRIC 13	<i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i> (IAS 8, IAS 18, IAS 37) IAS 18 est remplacée par IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	3400	
IFRIC 14	<i>IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction</i> (IAS 19)	3461	
IFRIC 15	<i>Contrats de construction de biens immobiliers</i> (remplacée par IFRS 15, <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>)	3400	
IFRIC 16	<i>Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger</i> (IAS 8, IAS 21, IAS 39, IFRS 9)	1651, 3856	
IFRIC 17	<i>Distributions d'actifs hors trésorerie aux propriétaires</i>	3831	
IFRIC 18	<i>Transferts d'actifs provenant de clients</i> (a été remplacée par IFRS 15, <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>)	1000, 3831	
IFRIC 19	<i>Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres</i>	3856	
IFRIC 20	<i>Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert</i>	—	
IFRIC 21	<i>Droits ou taxes</i>	—	
SIC 7	<i>Introduction de l'euro</i> (IAS 21)	—	
SIC 10	<i>Aide publique – Absence de relation spécifique avec des activités d'exploitation</i> (IAS 20)	3800	
SIC 15	<i>Avantages dans les contrats de location simple</i> (IAS 17)	3065	
SIC 25	<i>Impôt sur le résultat – Changements de statut fiscal d'une entité ou de ses actionnaires</i> (IAS 12)	3465	

	Interprétations des Normes internationales d'information financière	Chapitres de la Partie II du Manuel	Notes d'orientation
SIC 27	<i>Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location (IAS 1, IAS 17, IAS 18)</i>	3065, 3400	
SIC 29	<i>Accords de concession de services : Informations à fournir (IAS 1)</i>	—	
SIC 31	<i>Produits des activités ordinaires - Opérations de troc impliquant des services de publicité (IAS 18) (remplacée par IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients)</i>	3400, 3831	
SIC 32	<i>Immobilisations incorporelles - Coûts liés aux sites web (IAS 38)</i>	3064	



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA